

Créteil, le 22 mai 2019

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Délégation académique
à la formation professionnelle
initiale et continue**

Affaire suivie par :
Olivier LEFEVRE
Téléphone :
01 57 02 67 00
Mèl :
dafpic@ac-creteil.fr

12 rue Georges Enesco
94025 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2019- 054

Objet : offre de formation rentrée scolaire 2020

PJ : relevé de conclusions par filières

La transformation de la voie professionnelle réaffirme la double vocation du lycée professionnel, tremplin vers une insertion immédiate dans la vie active ou vers des poursuites d'études réussies. Elle prévoit des parcours plus personnalisés au sein d'établissements organisés en réseaux géographiques et thématiques. Les campus d'excellence ont l'ambition de proposer des lieux de formation attractifs, qui favorisent les synergies. La mise en réseau, l'émergence des campus ainsi que la création d'une UFA par établissement doivent permettre de proposer aux élèves une offre de formation plus cohérente, plus complète et plus ambitieuse.

Le pilotage de l'évolution de la carte des formations s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit entre les trois académies d'Ile-de-France avec le Conseil Régional.

C'est dans ce contexte que l'académie de Créteil a mené les travaux d'études et d'analyse en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2020. La synthèse permet d'identifier, par filière, les principaux axes de réflexion sur les perspectives d'évolution de la carte des formations professionnelles de l'académie.

La formation professionnelle :

Chaque établissement souhaitant voir évoluer son offre de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, pour la rentrée 2020 doit remonter des propositions en cohérence avec les relevés de conclusions (cf. pj) pour soutenir les stratégies académiques visant à :

- valoriser et renforcer l'excellence de la formation professionnelle ;
- innover et préparer les qualifications de demain ;
- sécuriser les parcours des jeunes et favoriser leur accès à la qualification ;
- mieux accompagner les lycéens vers la poursuite d'études et une insertion professionnelle durable.



Dans ce cadre, plusieurs axes de développement peuvent être envisagés :

- les parcours mixtes permettant à l'issue de la seconde professionnelle de poursuivre en première et terminale par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage ;
- l'organisation en réseaux (thématiques et géographiques) pour mettre en œuvre les secondes par familles de métiers, et faire vivre les campus au bénéfice des apprenants ;
- l'accompagnement des stratégies de développement économique et social des territoires ;
- le calibrage des classes de première professionnelle qui devront avoir des capacités suffisantes pour accueillir des élèves de passerelle qui souhaiteraient poursuivre leur formation dans ces spécialités ;
- la limitation des formations en Gestion Administration et leur coloration, soit pendant la formation, soit à l'issue de l'obtention du Bac Pro, afin de faciliter l'insertion des jeunes qui auront développé des compétences spécifiques ;
- l'ouverture de BTS, que ce soit sous statut scolaire ou par apprentissage, répondant à la fois aux besoins des entreprises d'Ile-de-France et à la nécessaire sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur.

L'évolution démographique de l'académie devra être accompagnée à travers principalement l'ouverture de secondes professionnelles, le maintien de l'offre de niveau V, et l'ajustement si nécessaire des capacités d'accueil existantes.

La formation générale et technologique :

Les demandes d'ouverture de filières technologiques, de spécialités ou dans les filières générales et technologiques existantes tant au niveau pré bac que post bac devront également remonter par le biais de cette procédure.

CPGE :

Au vu des places vacantes en première année de CPGE, il ne sera procédé à aucune ouverture supplémentaire, ni augmentation de capacité d'accueil. Les demandes d'évolution de capacités d'accueil, de modification des spécialités devront être formalisées auprès du secrétariat général.

J'attire votre attention sur la nécessité d'indiquer précisément les besoins en travaux et équipements nécessaires pour toute demande en y incluant la montée pédagogique à venir. Le conseil régional étant décisionnaire sur ce sujet, il lui est nécessaire de connaître précisément les investissements prévisionnels. Un défaut d'information pourrait remettre en cause la poursuite de la formation en raison de l'impossibilité de financer des équipements non prévus.

Je rappelle l'importance de mener une concertation en amont au sein des instances de votre établissement sur les projets d'évolution de l'offre de formation.

Procédure et calendrier :

Les demandes provenant des établissements, **deux au maximum**, devront être saisies via le questionnaire en ligne accessible à partir du lien suivant :

[Connexion au questionnaire](#)

Elles seront examinées par une commission académique réunissant mes services, mes conseillers en charge de la formation initiale et continue et de l'orientation, ainsi que les corps d'inspection. Un pré avis d'opportunité vous sera notifié à l'issue de cette instruction. J'attire enfin votre attention sur le fait que les seuls avis favorables devront être inscrits dans SOFA pour étude par les services régionaux.



3

Pour les propositions d'évolution de l'offre de formation par apprentissage exclusivement, le questionnaire restera ouvert pour permettre une saisie tout au long de l'année, l'instruction des demandes et un accompagnement par mes services.

La demande d'ouverture de FCIL, outre le questionnaire en ligne, devra être accompagnée de l'envoi par courrier électronique dafpic@ac-creteil.fr d'un dossier décrivant le contenu et le volume horaire de la formation.

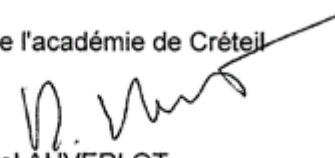
Le maintien d'une FCIL existante devra systématiquement faire l'objet d'une demande de renouvellement saisie dans le questionnaire en ligne.

Le calendrier :

24 mai 2019 - 17 juin 2019	Saisie des demandes d'évolution de l'offre de formation
20 juin 2019 - 4 juillet 2019	Examen des projets par les corps d'inspection
10 juillet 2019	Commission académique et transmission des avis aux établissements
15 juillet 2019 - 6 septembre 2019	Saisie par les établissements des demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable sur SOFA

Je sais pouvoir compter sur votre engagement afin de contribuer à la construction de parcours de formation professionnelle permettant d'offrir aux jeunes que nous accueillons l'accès à une qualification en adéquation avec leurs aspirations et leurs possibilités, et de nature à favoriser une insertion professionnelle réussie.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT